

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
A la majorité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2023, le 29 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2023.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGÈRE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANDON Jean-Charles à M. COLAS Christophe, M. KECK Frédéric à Mme HAMEL Catherine, Mme PAYAN Chantal à Mme MOURICHON Véronique, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme DUWEZ Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PACTON Stéphanie

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 30/03/2023

Et

Publication ou notification du :

30/03/2023

C2023_10 – Autorisation de Vente du Bien immobilier 82 Rue Murger

Monsieur le Maire **rappelle** que lors de la séance du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal avait accepté le legs de Monsieur Jean-Pierre DIDIER.

La particularité du legs de Monsieur DIDIER est l'obligation de vendre la maison sise 82 Rue Murger située sur les parcelles A 1877, A 17 et A18.

A cette occasion, le service du Domaine a été consulté et a rendu son avis le 15 décembre 2021.

Conformément aux articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment, que « *toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles* ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **accepte** à la majorité, de vendre la maison située 82 Rue Murger et **autorise** Monsieur le Maire à **solliciter** les Agences Immobilières et à **signer** les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 30/03/2023

Le Maire,

Vitor VALENTE

